

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17
Absents excusés ayant donné procuration : 02
Absent : 00

Date de la convocation : 16 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, **le vendredi 20 mars à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de Mons, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Mons, sous la présidence de Monsieur Bernard PROUST.

17 membres étaient présents :

Elodie AUMONIER ; Philippe BOUTONNET ; Laurence DERROISNE ; Véronique DOITTAU ; Jean-Luc FABRE ; Franck LAURENT ; Frédérique LION ; Fabrice MIOT ; Julie PONTONNIER ; Vincent PORTOLA ; Bernard PROUST ; Alain REBINGUET ; Florence SALETTES ; Laurence SAMSON ; Arnaud SAUGERAS ; Jean-François SOLA ; Christiane ZIEGLER.

02 membres absents ayant donné procuration :

Alain GALY a donné procuration à Bernard PROUST.
Solange HOLLARD a donné procuration à Jean-Luc FABRE.

Secrétaire de séance : Jean-François SOLA

DELIBERATION N° 05/2026 RELATIVE A L'ELECTION DU MAIRE

Rapporteur : Monsieur Bernard PROUST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-21 et L.2122-1 à L.2122-17 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance a été ouverte sous la présidence du plus âgé des membres du Conseil Municipal, à savoir Monsieur Bernard PROUST.

Le président a invité le Conseil à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote au scrutin secret.

Candidat déclaré : Bernard PROUST

Deux personnes sont nommées scrutateurs pour dépouiller : Vincent PORTOLA et Laurence SAMSON

1ER TOUR DE SCRUTIN

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc, dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- A déduire : bulletins blancs : 00
- A déduire : bulletins déclarés nul par le bureau : 00
- Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue des suffrages exprimés : **Bernard PROUST**
- A obtenu : 19 voix

Est élu : Monsieur Bernard PROUST, maire de la commune de Mons

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** :

Monsieur Bernard PROUST est proclamée Maire de Mons à l'unanimité.

Fait à Mons, le 20/03/2026

Jean-François SOLA



Secrétaire de Séance

Bernard PROUST



Maire de Mons

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérécourse, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>